

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 août 2022

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - PIGERON - MAGNETTE - BOURRACHOT
FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Laurence JEHANNO

Absents (e) excusés (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

OBJET :

**Convention de partenariat pour la création d'un itinéraire de découverte (ID)
Départementale 779 - Autoroute A79 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre**

Dans le cadre de la future Autoroute A79, les élus des territoires des Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et du Grand Charolais souhaitent s'engager dans un projet de labellisation d'itinéraire de Découverte (ID). Ce dernier permet une découverte de paysages qui sont proches de l'autoroute avec un itinéraire alternatif d'une heure maximum, y compris une ou plusieurs pauses de courte durée.

La création d'un itinéraire de découverte est une action de développement touristique qui est liée à la politique du « 1% paysage, développement et cadre de vie » engagée depuis 1989 sur les autoroutes A75 et A20.

Au sein des territoires concernés par le projet, les élus des communes de Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Coulanges, Molinet, Chassenard et Digoin ont décidé de s'associer pour créer une synergie autour de la Départementale 779. Pour cela, ils envisagent de déposer un dossier de demande de création d'un itinéraire de découverte auprès du Comité de gestion et de suivi de la politique 1% Paysage, Développement et Cadre de vie.

Cet itinéraire de découverte, qui sera parallèle à l'autoroute A79, s'étendra sur 32 km depuis l'échangeur N° 27 situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre jusqu'à l'échangeur N° 23 situé sur la commune de Digoin. L'itinéraire est prévu dans les deux sens de circulation.

Afin d'informer les automobilistes qui circulent sur l'autoroute, un seul panneau de signalisation d'annonce des itinéraires de découverte, par sens de circulation, ne peut être implanté sur l'autoroute.

Par ailleurs, une autre signalisation sera aussi implantée tout le long de l'itinéraire entre Dompierre-sur-Besbre et Digoin reprenant le balisage spécifique ainsi que le logotype des itinéraires de découverte. Ce balisage lisible et continu d'un bout à l'autre du parcours permet aux visiteurs - français ou étrangers - de retrouver l'autoroute sans difficulté et sans carte sur l'ensemble du trajet.

Les élus des territoires concernés souhaitent également mettre en place une stratégie de communication touristique, avec tous les outils qui sont à leur disposition, pour valoriser cet itinéraire de découverte et le faire connaître au plus grand nombre.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention est à établir entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le Grand Charolais et les communes de Chassenard, Coulanges, Dompierre-sur-Besbre, Digoin, Diou, Molinet et Pierrefitte-sur-Loire.

Une étude visant à élaborer un diagnostic, à préparer le dossier de candidature pour la labellisation « Itinéraire de découverte » et à proposer un plan d'actions sera confié à un cabinet spécialisé. Le Grand Charolais en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les modalités du partenariat et de financement de l'étude sont formalisées dans le projet de convention, joint en annexe du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-jointe,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2022,
Vu la consultation du conseil des Maires du 27 juin 2022,

Considérant l'intérêt d'une valorisation touristique et paysagère le long de la Route Départementale 779 entre Digoin et Dompierre sur Besbre, en particulier ceux des communes de Digoin, Molinet, Chassenard et Coulanges,

Considérant qu'il est nécessaire d'œuvrer pour obtenir la labellisation « Itinéraire Découverte » de cette portion,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'engagement du Grand Charolais dans ce partenariat pour la labellisation d'un itinéraire découverte sur le route départementale 779 entre Digoin et Dompierre sur Besbre,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Fait à Molinet, le 25 août 2022

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 août

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - PIGERON - MAGNETTE - BOURRACHOT
FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Laurence JEHANNO

Absents (e) excusés (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

OBJET :

Droit de places pour le marché d'Antan, lors de la Fête Patronale

Le Comité des Fêtes renouvèle l'organisation d'un marché d'Antan lors de la Fête Patronale, dimanche 11 septembre 2022.

Mesdames Prieur, Bourrachot et Monsieur Arnoux quittent la salle pour la décision, sachant qu'ils sont membres de cette association.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de se conformer à la volonté du Comité des Fêtes en appliquant une gratuité des emplacements pour l'ensemble des exposants/producteurs pour cette année et pour les suivantes.

Par ailleurs, la Municipalité cèdera l'espace public « autour et sur la place de l'église » au Comité des Fêtes afin d'organiser une brocante et autres animations lors de la Fête Patronale.

Fait à Molinet, le 25 août 2022



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 août 2022

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - PIGERON - MAGNETTE - BOURRACHOT
FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Laurence JEHANNO

Absents (e) excusés (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

OBJET :

Bornage parcelle communale AH 9 située 17 rue de la Broche

Madame le Maire fait suite à sa réunion sur le terrain avec le propriétaire et Monsieur Lathuillière d'Adage, le 23 mai dernier, concernant la parcelle AH 9 (parcelle communale), propriété de la « section de la Broche ».

Depuis la loi 2013-428 du 27 mai 2013, ces biens sont administrés par la commune en l'absence de commission syndicale constituée.

Lors de la visite, il a été constaté qu'un bâtiment (garage), a été édifié il y a plus de 30 ans sur cette parcelle.

Dans le cadre de la vente de sa propriété, le propriétaire souhaite régulariser la situation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de céder la parcelle entière, ce qui aurait pour avantage de supprimer le bien de section et ne pas avoir à diviser la parcelle.

Les habitants de la section seront consultés.

Fait à Molinet, le 25 août 2022



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 août 2022

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - PIGERON - MAGNETTE - BOURRACHOT
FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Laurence JEHANNO

Absents (e) excusés (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

OBJET :

Tarifs des pavés publicitaires pour la prochaine édition du Bulletin Municipal

La municipalité de Molinet va éditer un Bulletin Municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Maintient les tarifs des pavés publicitaires proposés aux annonceurs :

⌘ 40 € pour 1/8^{ème} de page,

⌘ 70 € pour 1/4 de page,

⌘ 100 € pour 1/2 page.

Ces sommes seront versées par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Madame le Maire est chargée par le Conseil Municipal de l'encaissement de ces chèques.

Fait à Molinet, le 25 août 2022

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 août 2022

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - PIGERON - MAGNETTE - BOURRACHOT
FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Laurence JEHANNO

Absents (e) excusés (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

OBJET :

Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « Le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et la délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2022 par courrier en date du 9 février 2022 pour son projet d'installation d'un parafoudre sur l'église de Molinet.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2022_056 du 4 juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021, puis par délibération n°DEL2022_056 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 9 février 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 27 juin 2022,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Installation d'un parafoudre sur l'église de Molinet	10 050 €	1 005 €

- Inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- Dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait à Molinet, le 25 août 2022

**Le Maire,
Annie-France MONDELIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 août 2022

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - PIGERON - MAGNETTE - BOURRACHOT
FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Laurence JEHANNO

Absents (e) excusés (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

OBJET :

Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la création d'un règlement du cimetière a été approuvée par délibération en date du 28.02.2018.

Vu la loi Labbé au 1er juillet 2022 ; la réglementation concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques va se durcir pour limiter leur usage dans les lieux de vie. L'interdiction va ainsi s'étendre à davantage de zones non agricoles constituant des zones d'habitation et autres lieux de vie, par exemple : les cimetières, les terrains de sports où le désherbage sera interdit.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière en indiquant :

Article 5 :

- ⚡ Afin d'entretenir les espaces inter-tombes, la pose d'une semelle homologuée est fortement conseillée
- ⚡ Les espaces inter-tombes selon législation en vigueur (les fosses doivent être distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés, et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds)

Article 11 :

- ⚡ Vu la loi Labbé 2022 interdisant les produits phytopharmaceutiques (désherbant) au cimetière, les concessionnaires ou les ayants droit devront entretenir une zone de 30 cm autour de la concession et les Services Techniques feront l'entretien des allées régulièrement.
- ⚡ En cas de manque d'entretien dans les espaces inter-tombes, la commune se réserve le droit d'intervenir.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications apportées au règlement du cimetière.

Fait à Molinet, le 25 août 2022

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

